

ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS ET LOCAUX COMMERCIAUX

Quai des Ducs de Lorraine

57480 SIERCK-LES-BAINS



MAITRE D'OUVRAGE

Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)
Rue Robert Blum BP 245
54701 PONT-À-MOUSSON Cedex

MAITRE D'OEUVRE :
TOPIC ARCHITECTES
31A, Rue des Tuiles
67170 BRUMATH
Tél : 03.88.59.37.03



BUREAU D'ETUDES :
ECADE
17, Rue des Cignognes
67960 ENTZHEIM
Tél : 03.67.29.08.67



ACOUSTICIEN :
VENATHEC
Centre d'affaires "Les Nations"
BP 10101
54503 VANDOEUVRE LES NANCY
Tél : 03 83 56 02 25
Mél : contact.venathec.com



BUREAU CONTROLE :
SOCOTEC
Parc des Varimonts - 10, Avenue de Thionville
57140 WOIPPY



Lot n°6

**ECHAFAUDAGES / RAVALEMENT DE
FACADE BARDAGE BOIS**

CCTP

Dossier	2124
Date	16/02/2026
Phase	PRO-DCE
Indice	D

Sommaire

DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES	13
CONSTAT HUISSIER.....	13
LOCATION D'ECHAFAUDAGES POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE FACADES	13
RAVALEMENT DE FACADE	15
PREPARATION.....	15
TRAITEMENT DES PIERRES & MODENATURES EXISTANTES EN FACADE	16
RAVLEMENT DE L'ENDUIT DE FACADE EN PARTIE COURANTE.....	17
ISOLANT EN SOUS FACE DE DALLE AU DROIT DE LA FUTURE ENTREE RUE DE L'HORLOGE AU REZ DE CHAUSSEE BAS	18
REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES METALLIQUES CONSERVES	20
MISE EN PEINTURE DES NOUVEAUX OUVRAGES METALLIQUES	22
REPRISES DES CF EXISTANTS EN TOITURE	22
BARDAGE BOIS COTE RUE DE L'HORLOGE	22
DIVERS	23
Nettoyage des pierres au sol dans la cellule de Stockage	23

Code	Désignation
6.1	<u>PRESENTATION GENERALE DU PROJET</u>
6.1.1	GENERALITES
6.1.1.1	Objet et connaissance des travaux
6.1.1.1.1	<u>OBJET DES TRAVAUX :</u>
6.1.1.1.1.1	* Présentation de l'opération : Le présent CCTP définit l'ensemble des fournitures, travaux et prestations nécessaires à charge du présent lot quant aux travaux de ECHAFAUDAGES / RAVALEMENT DE FACADE BARDAGE BOIS dans le cadre du projet : ACQUISITION AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS ET LOCAUX COMMERCIAUX <u>Adresse du site :</u> 32, Quai des Ducs de Lorraine - 57480 SIERCK LES BAINS Les prestations du présent lot concernent et comprennent : - Les démolitions des éléments existants sur site - Les travaux préparatoires, - La fourniture du matériel, y compris le transport, la manutention nécessaire, - Le montage dans les règles de l'art et en conformité au présent CCTP, - Les essais, réglages et mise au point. Le CCTP a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif. En conséquence, il demeure contractuellement convenu, que moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues. L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.
6.1.1.1.2	<u>CONNAISSANCE DU PROJET :</u>
6.1.1.1.2.1	* Connaissance du projet : Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.
6.1.1.1.3	<u>CONNAISSANCE DES LIEUX :</u>
6.1.1.1.3.1	* Connaissance des lieux : L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.
6.1.1.1.4	<u>REPERAGE DES ELEMENTS IN SITU :</u>
6.1.1.1.4.1	* Voies d'accès au chantier : Visite de l'environnement du chantier, repérage des principales voies d'accès et de repliement (important pour les tours de camions...), repérage des bâtiments construits à proximité pouvant interférer sur la vie du chantier (écoles, collèges, lycées, crèches, bibliothèques, chantier, stations d'autobus, voies de chemins de fer, etc.) et d'une manière générale, l'ensemble des éléments pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le chantier.
6.1.1.1.4.2	* Amiante et Plomb Le repérage Amiante avant Travaux établi par AED EXPERTISES recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb. Le Diagnostic Amiante et plomb Avant Travaux est joint au présent dossier de consultation. <u>Rappel réglementaire :</u> Article R4412-114 : La section 3 - sous section 3 : Concerne les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition ; Article R4412-139 : La section 3 - sous section 4, concerne les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. L'arrêté du 23/02/2012 est entré en vigueur le 8 mars 2012. Cet arrêté précise les exigences de formation des travailleurs, affectés aux activités définies aux articles R. 4412-114 et R. 4412-139 du Code du travail. Les entreprises intervenants sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, devront être formées suivant la réglementation en vigueur. Le confinement, balisage et signalisation de la zone sera à la charge du lot désamiantage.

Code	Désignation
6.1.1.1.5	<u>SPECIFICATIONS PHASAGE DE L'OPERATION</u>
6.1.1.1.5.1	* Spécifications particulières pour travaux avec phasage Les entrepreneurs devront tenir compte dans l'établissement de leur offre, ainsi que lors de l'exécution des travaux, de toutes les conditions particulières et sujétions de toutes natures rencontrées dans ce genre de travaux, notamment : Pour toutes interventions des niveaux concernés et en fonction du phasage, l'entrepreneur devra : - Baliser les zones d'interventions, - Maintenir les accès de sécurité libres et protégés, - Protéger efficacement tout passage ou issue vers les lieux occupés afin d'éviter la propagation des poussières, - Nettoyer et protéger journellement les parties communes et les surfaces accessibles au public et au personnel, - Respecter toutes les demandes formulées par le Coordinateur de Sécurité et le Directeur de l'établissement, - Remettre les locaux en ordre après intervention.
6.1.1.1.6	<u>SPECIFICATIONS POUR TRAVAUX GENERANT DU BRUIT</u>
6.1.1.1.6.1	* Spécifications particulières travaux occasionnant du bruit Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables. Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés. Les travaux devant être exécutés à proximité de locaux occupés, il sera fait emploi de matériels et engins silencieux. Dans le cas exceptionnel où, pour un travail de courte durée, il serait indispensable d'employer un matériel non silencieux, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'ouvrage avant tout début de mise en marche, l'accord déterminera également l'horaire autorisé.
6.1.1.1.6.2	* Limitation des bruits, chocs et vibrations Les techniques d'exécution seront soigneusement choisies pour provoquer le minimum de bruits. Il sera évité au maximum de recourir à l'emploi de matériels bruyants. Les techniques de mise en oeuvre choisies seront clairement explicitées avant début d'exécution et l'entreprise veillera tout particulièrement à s'y conformer.
6.1.1.1.6.3	* Le captage des poussières, le recueil et l'évaluation des gravois L'entrepreneur évitera au maximum de polluer l'atmosphère par des émanations de poussières ou de produits à fortes odeurs. Si tel devait être le cas, il s'attachera à : - aérer le chantier soit par ouverture sur l'extérieur, soit mécaniquement avec filtration des rejets. - nettoyer régulièrement son chantier en utilisant des aspirateurs avec filtre pour éviter la dispersion de poussières et en procédant à un nettoyage humide - recueillir les gravois et autres produits de démolition dans des contenants étanches et fermés. Les arroser pour éviter toute formation de poussières. - informer son personnel sur les risques encourus - respecter les consignes propres à chaque service (tenue obligatoire, lavage des mains) - respecter le protocole concernant la lutte contre l'aspergilliose.
6.1.1.1.6.4	* Mesure d'hygiène et d'isolement du chantier Les travaux devant se faire sans cessation d'activités, les zones de chantier seront également isolées des zones restant en activité par des fermetures provisoires, étanches à la poussière. Pour les interventions en façade, le bouchage des ouvertures donnant sur l'extérieur par des panneaux étanches et isolants sont à la charge des lots concernés par ces interventions. En conséquence, il est nécessaire que chacun veille au maintien en bon état de ces ouvrages et donne toutes directives à ce sujet au personnel appelé à travailler sur le chantier.
6.1.1.2	Obligation de l'entrepreneur
6.1.1.2.1	<u>TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :</u>

Code	Désignation
6.1.1.2.1.1	* Lot traité au prix global et forfaitaire : Le présent lot est traité au PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.
6.1.1.3	Documents techniques contractuels
6.1.1.3.1	<u>DOCUMENTS NORMATIFS :</u> Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur. Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).
6.1.1.3.1.1	* Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment : - Le code de l'Urbanisme ; - Le code de la construction et de l'habitation ; - Les Règles de l'Art ; - Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ; - Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ; - Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ; - Les Règles Professionnelles ; - Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ; - La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ; - La Réglementation Thermique (RT 2012) ; - Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ; - Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ; - Le code du travail (livre 2) ; - Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ; - Le code de l'environnement (partie législative) ; - Les règlements de sécurité ; - Les réglementations incendie ; - Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ; - La note de sécurité. - Les prescriptions de la santé publique. * Le règlement sanitaire duquel relève la ville de SIERCK LES BAINS ; * Les avis des Bâtiments De France ; * Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ; * Le résultat de la campagne de sol ; * Les remarques du permis de démolir ; * Les attendus du permis de construire ; * La note de sécurité ; - Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ; - Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.
6.1.1.3.1.2	* Cahier des charges D.T.U. : Tous les Cahiers des Charges D.T.U. publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) sont applicables . Les nouveaux le seront également au fur et à mesure de leur publication. Toutefois, les règles parasismiques ne seront appliquées que dans le cas d'une obligation réglementaire ou légale, sauf indication contraire dans le devis descriptif.
6.1.1.3.1.3	* Normes Françaises N.F. : Toutes les Normes Françaises intéressants directement ou indirectement le Bâtiment sont applicables.
6.1.1.3.1.4	* Liste des CCTG génie civil : - CCTG Fascicule 2 : Terrassements généraux. - CCTG Fascicule 24 : Fourniture de liants hydrocarbonés pour les chaussées. - CCTG Fascicule 26 : Exécution des enduits superficiels. - CCTG Fascicule 28 : Chaussées en béton de ciment. - CCTG Fascicule 31 : Bordures de caniveaux en pierre ou en béton. - CPC Fascicule 63 : Exécution et mise en œuvre des bétons non armés. Confection des mortiers. - CCTG Fascicule 64 : Travaux de maçonnerie d'ouvrages de génie civil.

Code	Désignation
6.1.1.3.1.5	* Liste des fascicules : - FASCICULE 35 : Travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs. - FASCICULE 70 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes. - FASCICULE 71 : Fourniture et pose de canalisation d'eau, branchements.-
6.1.1.4	Documents fournis par l'entreprise
6.1.1.4.1	<u>DOSSIER D'EXECUTION :</u>
6.1.1.4.1.1	* Contenu du dossier d'exécution. : L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants : - Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage, - Les plans d'exécution, - Les plans d'atelier et de chantier, - Les notes de calculs, - Les procédures de fabrication, de montage, - Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément, - Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés, - Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application, - La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges. Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.
6.1.1.4.1.2	* Plans d'exécution : Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée. L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes : - La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ; - Toutes les dimensions des éléments ; - Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ; - La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ; - Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ; - Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.
6.1.1.4.1.3	* Visa du dossier d'exécution : L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.
6.1.1.4.1.4	* Notes de calculs : L'Entrepreneur établit une note de calculs complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment : - Le dimensionnement de tous éléments structuraux, de génie civil, etc. ; - Le dimensionnement de tous assemblages et détails ; La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document. L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'œuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale.
6.1.1.4.2	<u>DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES :</u>
6.1.1.4.2.1	* Dossier des ouvrages exécutés : A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend : - Le dossier d'exécution mis à jour ; - Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ; - Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés. Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.
6.1.2	SECURITE SUR LE CHANTIER Le prix du marché du présent Lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la sécurité et notamment la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément au code du travail.

Code	Désignation
6.1.3	CERTIFICATIONS / LABELS Le projet devra obtenir la certification suivante :
6.1.3.1	DEMARCHE "CHANTIER A FAIBLES NUISSANCES" Performances environnementales du chantier : l'entreprise se conformera aux dispositions de cette charte en la signant après l'avoir étudiée attentivement. Elles s'engagent également à mettre en place les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans ces documents et concernant leurs lots sur le chantier Les méthodes et outils générant le moins de bruit et des niveaux sonores faibles doivent être choisis prioritairement. Les engins listés à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2002 et respectant les niveaux de la phase 2 des niveaux admissibles sont utilisés sur le chantier avec en priorité ceux qui affichent un niveau sonore inférieur d'au moins 5 dBA au seuil imposé par le-dit arrêté. Dans le cas de l'utilisation des engins listés à l'article 6 du même arrêté, l'entreprise ou le groupement doit fournir les informations sur le niveau sonore de ces engins. Les engins dont le niveau sonore est inférieur à 100 dB (puissance acoustique) sont sélectionnés. L'utilisation de ces engins fait l'objet d'une information auprès des riverains en précisant la date, l'heure, la durée de leur utilisation. Les engins ne sont pas utilisés à la limite de leur capacité pour éviter des émissions sonores trop importantes. Les engins hydrauliques sont préférés aux engins électriques, eux-mêmes préférés à leur équivalent pneumatique. Les grues dont le moteur est placé en position basse sont préférées aux autres systèmes. La liaison avec le grutier se fait par liaison radio depuis le sol. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits dangereux, dans le respect des réglementations en vigueur (REACH, etc.), doivent être à disposition sur le chantier. En cas de risque de rejet de substances dangereuses, des zones de stockage adaptées aux diverses pollutions et faisant l'objet d'une signalétique spécifique sont prévues, ainsi que des dispositions permettant une isolation du sol et une récupération des éventuels rejets. Tous les produits contenant des COV (Composés Organiques Volatils) sont stockés dans un endroit protégé, interdisant toute contamination de l'environnement (sol étanche, ventilation du local, récipients fermés). L'accès du local est restreint aux seules personnes concernées. Un ensemble de bacs de rétention (récipients adaptés,...) est mis à disposition pour recueillir les produits conservés, qui seront traités ensuite comme déchets dangereux.
6.1.4	CERTIFICATION NF HABITAT Les entreprises s'engagent à une obligation de résultats sur la base des prestations du dossier marché, et mettront tout en oeuvre dans le cadre de leur marché global et forfaitaire pour permettre l'obtention des résultats attendus. Le programme suivra « l'applicatif construction » de la certification suivant la norme NF 500-10. Pour cela, les exigences techniques et fonctionnelles seront respectées : - Management responsable - Qualité de vie - Respect de l'environnement - Performance économique
6.1.5	DISPOSITIONS GENERALES / PRODUITS & EQUIPEMENTS Les produits de construction et équipements employés disposent de caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées par un tiers indépendant : • Certification délivrée par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Économique Européen ; • Avis Technique; • Document Technique d'Application (DTA); • Appréciation Technique d'expérimentation (ATex); • Pass innovation feu vert ; • ou avis délivré dans le cadre de la Loi ESSOC.
6.2	<u>CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES</u>
6.2.1	PRIX Le présent document a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution, il n'a aucun caractère limitatif. L'entrepreneur est censé connaître l'intégralité du dossier tous corps d'état au moment de la remise de son offre, il devra impérativement constater sur place l'état des lieux et se rendre compte de l'incidence sur son lot. En aucun cas, il ne pourra demander de supplément de prix pour manque d'informations ou méconnaissance des lieux. En conséquence, il est contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur sa soumission ou son acte d'engagement, l'entreprise devra l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans, la réglementation et les normes en vigueur réputées connues. En cas d'incertitude, de divergence, d'erreurs ou d'omissions, les entrepreneurs devront compléter leurs renseignements et parfaire à un manque d'indications et aux omissions éventuelles. Il est spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve. Le devis est à établir en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de la soumission L'entrepreneur devra vérifier toutes les cotes portées sur les dessins, et s'assurer leur concordance dans les différents plans. Il provoquera tout renseignement éventuellement nécessaire. L'entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet.

Code	Désignation
	L'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et de s'y conformer scrupuleusement. Les quantités sont données à titre indicatif, sur la base des plans PRO établis par le Maître d'oeuvre. Ces derniers auront l'obligation de répondre au cahier des charges de base. Toute variante non demandée devra être chiffrée à part.
6.2.2	PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES L'ensemble des produits utilisés dans le cadre de cette opération devront bénéficier d'un avis technique.
6.2.3	PRESTATION DUES PAR LES ENTREPRENEURS Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement : - la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché, - tous les percements, saignées, rebouchages, scellement, raccords, ... dans les conditions précisées aux documents contractuels, - la fixation par tous moyens de leurs ouvrages, - l'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux, - la main d'œuvre, le matériel et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, ... de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception, - la mise à jour ou l'établissement de tous les plans "comme construit" pour être remis au Maître de l'Ouvrage à la réception des travaux, - les incidences consécutives au travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution, - la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata, - et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.
6.2.4	DOCUMENTS GRAPHIQUES CONTRACTUELS La série des plans et détails établis par le Maître d'œuvre et les plans techniques, ainsi que ceux à établir par les entrepreneurs en application des dispositions du CCAP constituent les documents graphiques contractuels. Il est précisé : - qu'en cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à la plus grande échelle prévaudront, - qu'en cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, et dessinés à la même échelle, l'appréciation en revient au Maître d'Œuvre, - que tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura contractuellement la même valeur que si les indications étaient portées sur les pièces écrites et sur les plans.
6.2.5	LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ÉTAT La liaison entre les entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux. Chaque entrepreneur réclamera au Maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. De même, chaque entrepreneur se mettra en liaison en temps voulu avec les corps d'état dont les travaux sont liés au sien pour obtenir les renseignements qui lui sont nécessaires. A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements, de plans ou dessins nécessaires à la poursuite de leurs travaux.
6.2.6	DOE Tous les documents DOE seront remis à la Maîtrise d'Œuvre en 3 exemplaires papiers + 1 CD par le titulaire du présent marché. Les DOE seront remis le jour de la réception des travaux.
6.2.7	DOCUMENTS POUR CHANTIER En complément des documents définis ci avant, la présente entreprise devra : - les études spécifiques liées au chantier : les études de méthodes, de planifications des travaux et d'organisation de chantier dans les délais impartis, - la fourniture de tous les documents ou informations d'interfaces utiles, - la fourniture de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.
6.2.8	PROTECTION DES OUVRAGES L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens. Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des intempéries : gel, déshydratation, etc.... La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution. Pour pallier à ces inconvénients il lui appartient donc de prendre toutes précautions utiles : - protections, bâchages, etc ..., - protections contre le vol, qui sont implicitement contenues dans sa proposition. Il assurera directement ou par l'entreprise d'un responsable compétent, une surveillance sérieuse de son chantier.

Code	Désignation
6.2.9	RECONNAISSANCE DES LIEUX Par la remise de son offre, l'entrepreneur du présent Lot est réputé s'être rendu sur place et avoir constaté l'état des lieux, les possibilités d'accès, circulation, environnement, stockage et toutes autres sujétions. et avoir fait à ce sujet toutes les prévisions utiles dans son offre en ce qui concerne l'importance, la nature des travaux et toutes les sujétions correspondantes, pour répondre à une obligation de résultat. Aucune réclamation ou supplément de prix de l'Entreprise ne sera accepté, quelle qu'en soit la nature, du fait que l'implantation des ouvrages existants l'oblige à prendre des mesures d'adaptation ou de protection.
6.3	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>
6.3.1	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX Prescriptions particulières relatives aux fournitures et matériaux entrant dans les prestations du présent Lot.
6.3.1.1	PRODUITS PRECONISES Les produits préconisés au présent C.C.T.P. devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux textures et qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés. L'entrepreneur ne devra utiliser que des produits dont les récipients comportent un étiquetage d'identification en complément aux informations réglementaires. Dans tous les cas où une peinture est définie ci dessus au présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, l'entrepreneur du présent Lot aura la faculté de proposer aux concepteurs une peinture d'une autre marque en apportant la preuve que cette peinture est équivalente en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, opacité, possibilité de lessivage. L'acceptation par le Maître d'oeuvre des peintures proposées par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.
6.3.1.2	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES SUIVANT ECO-LABEL EUROPEEN Toutes les peintures et vernis sont à choisir conformément aux exigences de l'éco label européen: Les composants de la peinture ne doivent pas être classés comme très toxiques, toxiques, dangereux pour l'environnement, cancérigène, toxique pour la reproduction ou mutagène conformément à la Directive 1999/45/CE. Les composants utilisés ne doivent pas contenir: les métaux lourds suivants et leurs composés: Cd, Pb, Cr VI, Hg, As * Alkylphénoléthoxylates (APEO) * Du diéthylène glycol méthyl éther * Des substances ou préparations classées comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes, toxiques pour la reproduction ou mutagènes Les ingrédients suivants seront limités: * COV (composés organiques volatils) Peintures murales: < 30g/l (hors eau) Autres peintures (présentant un rendement de >15m2/l et pouvoir masquant de 98%): < 250g/l (hors eau) Tous les autres produits: <180g/l (hors eau) * HAV (hydrocarbures aromatiques volatils) Peintures murales: < 0.015% du produit (m/m) Tous les autres produits: <0.4% du produit (m/m) * Composants actifs utilisés comme agents de préservation dans la formule et auxquels correspond l'une des phrases de risque R23, R24, R25, R26, R27, R28, R39 ou R48 (ou des combinaisons de ces phrases): < 0.1% (m/m) de la formulation totale de la peinture. * Substances ou préparations auxquelles correspond l'une des phrases de risque R50, R51, R52 ou R53 (ou des combinaisons de ces phrases); < 2.5% de la masse du produit. La somme totale de toutes ces substances ou préparations <5% de la masse du produit * Composés d'isothiazolinone< 500 ppm * Mélange en 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-un et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-un<15ppm * Formaldéhyde libre< 10mg/kg Rendement: Peintures avec un pouvoir masquant de 98%: >8 m2/l
6.3.1.3	CLASSIFICATION DES PRODUITS Les produits de peinture sont classés suivant le fascicule de documentation NF T 36.005 Les pigments - minium pour peintures seront conformes à la norme NF T 31.004.
6.3.2	PRESCRIPTIONS D'EXECUTION ET DE MISE EN OEUVRE
6.3.2.1	Subjectiles Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état procédera à la réception des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état. Le cas échéant, il fera par écrit, au Maître d'oeuvre les réserves qu'il jugera justifiées. En ce qui concerne les parements en béton apparent "parement soigné", le gros oeuvre aura à sa charge la livraison de ces parements dans un état tel que le peintre, en réalisant les ouvrages préparatoires prévus ci-après, puisse livrer des ouvrages dans un parfait état de finition et conformément aux règles de l'art. Un procès-verbal de réception de ces parements sera établi contradictoirement. Dans le cas où certains subjectiles ne seraient pas aptes à recevoir les travaux prévus et ce par la faute des entrepreneurs d'autres corps d'état, il sera à exécuter les travaux préparatoires nécessaires pour remédier à cet état de chose. Selon leur nature et sur ordre du Maître d'oeuvre, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur responsable, soit par le présent corps d'état mais aux frais de l'entrepreneur responsable. Une fois les travaux de peinture terminés, l'entrepreneur ne pourra plus incriminer l'état des subjectiles.

Code	Désignation
6.3.2.2	Règles générales d'exécution
6.3.2.2.1	<u>Règles générales d'emploi des peintures et des produits de rebouchages et d'enduits</u> Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc... Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le support et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque. Les couches d'impression devront être ajustées aux supports en raison des différences d'absorption de ces derniers.
6.3.2.2.2	<u>Préparation des supports</u> Les travaux ne devront être exécutés que sur des supports parfaitement secs. Avant application de toute couche, le support devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc... Pour tous les supports ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire. Les travaux préparatoires des sols devant recevoir une peinture de finition devront être conformes aux prescriptions de l'article 4.2 du C.C.T. 59.3.
6.3.2.2.3	<u>Couche d'impression régulatrice d'humidité</u> L'application des produits d'apprêts est réalisée conformément à la fiche technique du produit qui fixe, en particulier : - les conditions climatiques limites - l'outillage - la durée pratique d'utilisation du produit préparé - la consommation - le délai de recouvrement. Sur tous les bois, il sera absolument indispensable de procéder à une application d'une couche d'impression régulatrice d'humidité avant la pose.
6.3.2.2.4	<u>Couches de peinture</u> Les tons des différentes couches de peinture seront différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du support du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour les peintures à l'eau et les peintures vernissées. Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées. Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente. Après achèvement et séchage de la couche de finition : - le support devra être totalement marqué - les arêtes et moulures devront être dégagées - le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de échantillon accepté par le Maître d'oeuvre - les reprises ne devront pas être visibles - l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.
6.3.2.3	Spécifications particulières concernant la peinture sur ouvrages métalliques
6.3.2.3.1	<u>Etat de livraison des ouvrages</u> Tous les éléments en métal ferreux seront livrés sur le chantier bruts sans peinture, sauf cas particuliers précisés ci-après. Au préalable en atelier, tous ces ouvrages auront été dégraissés et décalaminés, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée, mais en aucun cas, il ne sera admis des traces de calamine. Les parties assemblées et non accessibles après coup auront reçu en atelier avant montage une peinture de protection, à savoir : - brossage à la brosse métallique et frottage - couche primaire anti corrosion et peinture galvanisée à froid - couche supplémentaire en peinture anti rouille. Les ouvrages seront réceptionnés à leur livraison sur le chantier par le Maître d'oeuvre en présence de l'entrepreneur du présent Lot et de l'entrepreneur des ouvrages métalliques. Dans le cas où des ouvrages ne répondraient pas aux conditions imposées ci dessus au présent article, il appartiendra au Maître d'oeuvre de prendre toutes décisions à ce sujet. En tout état de cause, il pourra être, si cela s'avère indispensable, demandé au peintre de réaliser les travaux complémentaires utiles, aux frais de l'entrepreneur des ouvrages métalliques.
6.3.2.3.2	<u>Protection contre la corrosion par peinture</u> Une couche de peinture primaire anti corrosion sur tous les ouvrages en fer sera appliquée par le peintre avant pose des ouvrages, sur le chantier dans un local clos réservé à cet usage. La peinture définitive sera appliquée par le peintre une fois les ouvrages posés. Le montage et l'entretien du local visé ci-dessus seront à la charge du présent lot.

Code	Désignation
6.3.2.4	Prescriptions diverses
6.3.2.4.1	Raccords Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent corps d'état aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.
6.3.2.4.2	Protection des ouvrages non peints - Nettoyages Le présent corps d'état devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés. Il devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les travaux imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées. Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.
6.3.3	CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX DU PRESENT LOT L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art. L'entrepreneur du présent Lot sera réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des peintures et revêtements. Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent Lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial, ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent C.C.T.P. tels que nettoyages de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc... L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux si le lot échafaudage est absent du marché.
6.3.4	GARANTIES Pour les travaux du présent Lot, il sera demandé une garantie conjointe et solidaire du ou des fabricants et de l'entrepreneur du présent Lot. Par dérogations aux clauses générales du marché, les délais de garantie pendant lesquels l'entrepreneur sera responsable de ces travaux conjointement et solidairement avec le ou les fabricants seront les suivants : - quatre (4) ans pour les travaux de peinture sur les ouvrages métalliques autres que ceux galvanisés ou métallisés. - cinq (5) ans pour les travaux de peinture sur les ouvrages métalliques galvanisés ou métallisés. - deux (2) ans pour tous les autres travaux de peinture. L'expiration du délai de garantie normal d'un an après réception ne supprimera pas les durées de garantie ci-dessus.
6.3.5	CHOIX DES TEINTES - SURFACES TEMOINS Le choix des teintes appartient au Maître d'oeuvre. Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, rechampissage ou autres, contrairement aux spécifications du Cahier des Charges D.T.U. Après choix des teintes, des surfaces dites "surfaces de référence" pourront être demandées comme spécifié au Cahier des charges D.T.U. correspondant.
6.3.6	CONTROLE - ESSAIS - RECEPTION DES PEINTURES En présence de l'entrepreneur ou de son représentant, des prélèvements pourront être effectués et soumis aux essais de conformité ou d'identification et ce, aux frais de l'entrepreneur. Toutes les autres spécifications à ce sujet, précisées dans les documents ci avant demeurent applicables.
6.3.7	CHOIX DES PRODUITS Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent C.C.T.P. conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura alors une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier. En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent Lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement compte tenu de l'état des subjectiles considérés. L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au Maître d'oeuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui. En tout état de cause, l'entrepreneur du présent Lot sera toujours responsable du choix des produits.
6.3.8	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE
6.3.8.1	Généralités Les nettoyages de mise en service pour la réception seront réalisés à la diligence de l'entrepreneur chargé de l'organisation matérielle et collective du chantier. Ces nettoyages seront soumis aux conditions et prescriptions du "Cahier des prescriptions techniques générales" du C.S.T.B., D.T.U. n° 59 - Titre II.

Code	Désignation
6.3.8.2	Définition des nettoyages à exécuter Pour la réception, l'exécution des nettoyages de mise en service comprendra notamment : - le balayage et le lavage de tous les sols neufs dans tous les locaux humides - le nettoyage et le lavage de tous les escaliers - le nettoyage parfait de toutes les vitres intérieures et extérieures - le nettoyage et lavage de tous les appareils sanitaires - le nettoyage et le lavage de toutes les quincailleries en métal chromé ou inoxydable - le nettoyage de toute la robinetterie - le nettoyage de l'appareillage électrique apparent - la sortie et l'enlèvement de tous les déchets résultant de tous ces nettoyages.
6.3.8.3	Conditions d'exécution Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment, etc... les traces de films de mortier, etc... Toutes les fournitures nécessaires aux nettoyages seront à la charge de l'entrepreneur. Les produits employés (solvants, décapants, etc...), les procédés mis en oeuvre (grattage, ponçage, etc...) devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés ou de leur état de surface (poli, brillant, etc...) Pour tous les revêtements non traditionnels, il y aura lieu de se référer aux indications données par le fabricant. En ce qui concerne les vitres, elles ne devront pas être rayées par les nettoyages.
6.3.8.4	Frais de nettoyage de mise en service Les nettoyages de mise en service tels qu'ils sont définis ci-dessus, seront réalisés par : - l'entrepreneur titulaire du présent marché Les frais de ces nettoyages feront partie du "prix global forfaitaire" de son marché.

Code	Désignation
6.4	DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES AVANT LA SIGNATURE DES MARCHES (figurant dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire) Il est rappelé que les <u>quantités établies par l'économiste n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des entreprises</u> (ou envers le maître de l'ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité. L'entreprise est tenue de prendre connaissance de l'ensemble des lots et de s'engager sur les limites de prestations se rapportant à chaque lot . VISITE PREALABLE DU SITE Il est recommandé à l'entreprise d'effectuer une visite sur site pour se rendre compte des travaux à effectuer, des possibilités d'accès au chantier. Elle ne pourra en aucun cas arguer des imprécisions des pièces de l'appel d'offre pour justifier une demande de supplément de prix. PROTECTION DES OUVRAGES ET DES BIENS AVANT INTERVENTION Comprends toutes sujétions pour protection des ouvrages existant et des biens aux alentours, scotchage, panneautage etc... Les travaux seront soignés afin de se limiter aux zones d'intervention. Toute dégradation sur les éléments conservés sera à reprendre au frais de l'entrepreneur. Nous invitons à ce titre l'entreprise à formaliser un état des lieux avec photo avant l'intervention, permettant de faciliter les discussions en cas de litige. DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB JOINT AU DOSSIER Organiser le travail selon les règles techniques fixées par l'arrêté du Ministère du Travail de réduire à son minimum l'exposition des salariés à l'inhalation des poussières et de protéger l'environnement avant et après les travaux. Qualification demandée : - 1512 Traitement de l'amiante en place concernant les matériaux et produits à risques particuliers.
6.4.1	CONSTAT HUISSIER
6.4.1.1	Constat Huissier à la suite de l'installation des échafaudages L'entrepreneur devra mandater un Huissier afin d'établir un constat des mitoyennetés et des abords proches des propriétés concernées par les travaux. Le constat sera réalisé suite à la pose des échafaudages pour accès aux zones de toitures et pignons mitoyens. Un reportage photographique sera réalisé à l'appui de ce constat. Constat à diffuser à la maîtrise d'œuvre et au maître de l'ouvrage, dès réception et pendant les travaux. Mode de métré : au forfait
6.4.2	LOCATION D'ECHAFAUDAGES POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE FACADES Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur (décret du 8 janvier 1965, Code du travail, ...), mais également aux exigences de la recommandation R 408 de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Utilisation d'échafaudages couverts par la norme NF. Privilégier les échafaudages couverts par la marque NF. Ce type de matériel dispose de garde-corps de montage en sécurité et d'exploitation devant être mis en place à partir du niveau exécuté et avant mise en oeuvre du plancher supérieur. Fourniture et mise en place d'échafaudages réglementaires fixes sur pied avec mise à la disposition le temps nécessaire pour les lots : - Démolitions - Gros-Oeuvre - Charpente bois - Couverture / Zingueries / Désenfumage - Ravalement de façades - Menuiseries extérieures - Serrurerie Les besoins de ces différents lots seront recueilli durant la période de préparation. Un cahiers des prescriptions sera établi. Aucune demande de devis supplémentaire ne pourra être fait par l'entreprise titulaire du lot. <u>Constitution :</u> Échafaudage de pied à double rangée de poteaux tubulaires assemblés par clavettes, 181-1 comprenant : - Échafaudage de classe 5 (450 kg / m²), qualification demandée - Le transport aller et retour - Le montage - L'entretien et le démontage - Socles, poteaux fixes ou réglables, portiques, colliers, contreventements, - planchers de service préfabriqués avec trappes - lisses, garde-corps de sécurité, plinthes, - échelles d'accès, escamotable et condamnable par cadenas ou autre dispositif efficace. - accessoires divers - toutes les protections - les points d'ancrage et d'amarrage à la structure du bâtiment - passage pour les accès aux bâtiments - la préparation du sol support - bâche de protection contre les projections - dispositif pour la réalisation de porte à faux Sont également à la charge du présent lot :

Code	Désignation
6.4.2.1	- Les autorisations de voirie, - les procès verbaux de réceptions par un bureau de contrôle - les taxes divers Location d'un échafaudage Classe 5 (450 kg/m²) - Durée : selon durée du planning prévisionnel et exigences de la municipalité L'entreprise a pour objet la fourniture et la mise en oeuvre de tous l'ensemble des échafaudages extérieurs pour la réalisation des parements des façades du bâtiment et la sécurité pour les travaux de couverture en toiture. Les travaux comprennent notamment de façon non limitative et non exhaustive : Fourniture et mise en place d'échafaudages réglementaires sur pied conforme aux recommandations de sécurité de l'inspection du travail (articles R 4323-69 et 4323-80) et en accord avec le Maître d'Oeuvre, et conformes aux nouvelles normes européennes, y compris : - location, double transport, amenée à pied d'oeuvre, montage, démontage et replis après utilisation - ossature complète nécessaire en tube métalliques avec assemblages, pièces spéciales, renforts et autre pour partie supérieure en encorbellement sous les avancées de toitures ou de volume - mise en place des plinthes, garde-corps intérieurs et extérieurs, planchers, échelles d'accès - protection des voies avec signalisation diurne et nocturne si nécessaire - tout pourage et protection pour laisser accessibles les entrées principales et secondaires - filet de protection sur la surface de l'échafaudage - immobilisation de l'échafaudage durant les périodes d'intempéries à la charge du titulaire du présent lot. - Sujétion de mise en oeuvre pour pose jusqu'à 2 m au dessus de l'égout - Encorbellement au dessus de l'égout pour travaux en toiture - La mise en place obligatoire d'un tunnel de protection façade NORD pour le passage du public sur le trottoir en pied de façade - Largeur de plancher pour espace de stockage des éléments de couverture : console devant ou derrière dernier plancher métallique <u>Prescription particulière de mise en oeuvre :</u> - l'échafaudage doit se trouver à minimum 20 cm du mur et avoir un garde corps de part et d'autre (côté intérieur et extérieur), - l'échafaudage sera posé en début de chantier. Le dernier niveau sera adapté pour assurer la sécurité des travaux de couverture en toiture et ceux avant la dépose de la couverture existante - ossature complète nécessaire en tube métalliques avec assemblages, pièces spéciales, renforts et autre pour partie supérieure en encorbellement sous les avancées de toitures ou de volume - toutes sujétions de protections contre les chutes, tels que bastaings, plateaux, lisses basses, intermédiaires etc... - Bâchage opaque sur toutes la surface de l'échafaudage, y compris double encrage si besoin. Les échafaudages seront installés sur la périphérie des bâtiments pour permettre les travaux en façades et sur les toitures. En fonction de la pente du toit et pour éviter l'effet "toboggan, ils seront munis de garde-corps complémentaires surélevés et de filets de retenue sur le dernier niveau (maille 10 x 10) . Tous les accès au bâtiment seront munis d 'auvents de protection ou de pare-gravois préservant les piétons des chutes éventuelles d'objets et de matériaux. Les échafaudages seront munis de pancartes signalétiques interdisant aux personnes non autorisées de monter sur l'échafaudage: • accès interdit, échafaudage en cours de montage • puis accès interdit aux personnes non autorisées <u>Prestations comprises :</u> - frais de location pour toute la durée des interventions, compte tenu de la mise à disposition des autres corps de métier, - Mise à disposition des échafaudages pour les travaux du lot couverture, menuiseries extérieures, étanchéité, etc...selon durée du chantier, - aucune prolongation de délai ne sera acceptée pour cause d'intempéries, - les droits de voirie et toute demandes d'occupation éventuelle - l'élagage et la taille de certaines arbres si besoin afin de permettre le montage de l'échafaudage. - Stabilisation en pied d'échafaudage pour pose sur terrain de toute nature - Fourniture et pose sur échafaudage de treuils électriques à raison de 1 treuil / façade - Sur toutes les zones susceptibles d'être occupées par les locataires: • Mettre en place des auvents. • Mettre en place des dispositifs de recueil. • Mettre en place un balisage pour interdire l'accès à la zone à risques de chute d'objet. La durée de mise à disposition de l'échafaudage sera conforme au planning des travaux joint. Mise à disposition pour les autres lots. <u>Nota :</u> - En cas de non respect du planning d'intervention établi par l'entreprise, et en cas de dépassement de la durée de location prévue pour l'établissement du prix, aucune plus-value ne sera admise par la maîtrise d'ouvrage. - L'échafaudeur aura à sa charge toutes reprises en cas de dégradation sur les propriétés voisines lors de la mise en place de son échafaudage sur les pignons et autres. - Comprend la protection de l'escalier Côté Cour en façade Nord - La durée d'installation de l'échafaudage façade NORD sur le domaine public est limitée entre le 1er Juillet et le 31 Octobre et de Janvier à mi Juin (dates communiquées par la municipalité, correspondant aux périodes hors événements).
6.4.2.3	Plus-value pour filet de protection et pare-gravats <u>Exécution :</u> Mise en place de filet d'échafaudage pour empêcher la chute de gravats et de petits objets sur les chantiers, comprenant : - L'amenée à pied d'oeuvre du matériel - La pose - Les fixations - La dépose et l'évacuation en fin de travaux - L'entretien en cours de chantier

Code	Désignation
	Nota : - Le type de filet devra être déterminé par l'entrepreneur du présent lot en fonction du type de travaux réalisés
6.4.2.4	Plus-value pour tunnel de protection Nota : - L'entrepreneur devra prévoir la mise en place des dispositifs nécessaires pour permettre la circulation en toute sécurité des piétons en limite de chantier. Ces zones de passage seront protégées de tout risque de chute de matériel et matériaux depuis les niveaux supérieurs. L'implantation de ces zones de passage sera à déterminer en phase de préparation de chantier en accord avec l'architecte, le coordonnateur SPS et le Maître d'ouvrage Exécution : - Tunnels de protection constitué par un platelage réalisé avec des chevrons et recouvert d'un panneaux bois recouvert d'une bâche évitant le passage de la poussière. - L'ensemble devra résister aux intempéries, aux chutes de matériel et matériaux depuis les niveaux supérieurs.
6.4.2.5	Goulotte à gravats Mise en place d'une goulotte à gravats pour évacuation des tuiles en toiture et des gravats issus des curages intérieurs. Mode de métré : au forfait Localisation : - Côté Quai des Ducs de Lorraine - Côté Rue de l'Horloge
6.4.2.6	Signalisation / balisage Fourniture, mise en place et l'entretien de la signalisation et du balisage réglementaire : - Panneaux d'interdiction au public - Port du casque - Signalisation diurne et nocturne des clôtures - Panneaux de signalisation de circulation piétonne à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment - Et toutes sujétions. Localisation : Pour la zone d'emprise de chantier Mode de métré : l'ensemble du bâtiment
6.4.2.8	Dépose et repose des échafaudages Quai du Duc de Lorraine (Nord) (Tranche optionnelle 1 : Dépose/Repose échafaudage Nord)
6.4.3	RAVALEMENT DE FACADE Les ravalements de façade devront répondre aux exigences et prescriptions de l'ABF.
6.4.3.1	PREPARATION
6.4.3.1.1	Dépose de tous les éléments de façade existants avant travaux de façade Déposes, stockages, protections et repotes d'ouvrages divers en façades (supports de matériels techniques, appareils d'éclairages, éléments d'affichage, numérotation immeubles, store extérieur, boites aux lettres sur façades et autres, etc.) suivant nécessité, compris toutes sujétions d'exécution et de protections des ouvrages existants à conserver. L'entreprise devra déposer, purger et évacuer l'ensemble des ouvrages existants non conservés en façades, ouvrages « parasites », câbles métalliques et électriques ou canalisations hors service. D'une façon générale tous les ouvrages divers existants non conservés en façades suivant nécessité. Coordination et mise au point à faire avec le maître d'oeuvre, architecte et maître de l'ouvrage. Compris toutes sujétions de rebouchages des trous et saignées, de reprises d'enduits, de raccords, d'évacuation des gravois à la décharge. Mode de métré : au forfait pour l'ensemble des travaux prévus au présent marché
6.4.3.1.2	Réfection béton et passivation aciers Sondage, piquage des éclats, passivation des aciers, réalisation d'un enduit mortier résine sur l'ensemble des façades existantes, ainsi que sur modénatures en béton armé sur l'ensemble du bâtiment. Mode de métré : au forfait pour l'ensemble des travaux prévus au présent marché

Code	Désignation
6.4.3.1.3	Piquage de l'enduit existant  Piquage des enduits existants pour mise à nu réfection à neuf de l'enduit de façade, car l'enduit existant, uniquement sur le soubassement de la clôture Côté Rue des Quai des Ducs de Lorraine est trop dégradé, y compris évacuation des gravats et toutes sujétions. <u>Localisation :</u> - Soubassement de part et d'autre de l'accès à la propriété sous la clôture barreaudée côté Quai des Ducs de Lorraine. - Pignon vers voisin Rue de l'Horloge suite à la démolition de l'escalier
6.4.3.1.4	Dépose des mains-courantes existantes présentes sur les façades L'entreprise titulaire du présent lot devra la dépose soigneuse des mains courantes existantes sur façades comprenant les éléments suivants : - dépose des mains courantes - rebouchages adaptés sur façades - Tri et évacuation des déchets - Coordination et mise au point à faire avec le maître d'oeuvre, architecte et maître de l'ouvrage. - Compris toutes sujétions de rebouchages des trous et saignées, de reprises d'enduits, de raccords, d'évacuation des gravats à la décharge. - Et toutes sujétions. <u>Localisation :</u> - au droit de l'escalier central dans la cour Quai des Ducs de Lorraine - au droit de l'escalier en limite du domaine public côté Quai des Ducs de Lorraine
6.4.3.2	TRAITEMENT DES PIERRES & MODENATURES EXISTANTES EN FACADE
6.4.3.2.1	Réparations + nettoyage + gommage + brossage soigné des modénatures / moulures en pierre de Jaumont existantes sur les façades <u>Exécution :</u> Réparations ponctuelles des modénatures existantes tel que les encadrements de fenêtre et portes, moulures liées au nez des dalles, modénatures d'angle, corniches et tous autre moulures existantes présentes sur les façades, y compris retaille des surfaces après prise du mortier de ragréage, en parement droit et en surface mouluré, Restauration des pierres vieilles en place et peinte, Élimination des anciennes peintures, Sondages et Purge des parties friables, Évacuation des gravats, Grattage de la peinture non adhérente, traitement chimique et rinçage à l'eau, Traitement des fissures, Extraction des ferrures inutiles, Ragréage des petits éclats au mortier minéral, Rejointoiement en recherche au mortier de chaux teinté, Mouillage de la pierre, application d'un produit nettoyant, rinçage à moyenne pression et application d'un hydrofuge à saturation. Comprend le rebouchage par tous moyens des points de fixation suite à la dépose des volets métalliques. Comprend gommage adapté par tous moyens. <u>Localisation :</u> - corniche périphérique sous égout - nez de dalles entre les étages - nez de dalles intermédiaires - Soubassement Rue de l'Horloge - Encadrements de fenêtres - Encadrements de portes - Encadrements des frontons de Lucarnes - Angles saillants du bâtiment Quai des Ducs de Lorraine
6.4.3.2.2	Réparations + nettoyage + gommage + brossage soigné des escaliers extérieurs en pierre de taille <u>Exécution :</u> Réparations ponctuelles des escaliers existants en pierre de taille, y compris retaille des surfaces après prise du mortier de ragréage, en parement droit et en surface mouluré, Restauration des pierres vieilles en place et peinte, Élimination des anciennes peintures, Sondages et Purge des parties friables, Évacuation des gravats, Grattage de la peinture non adhérente, traitement chimique et rinçage à l'eau, Traitement des fissures, Extraction des ferrures inutiles, Ragréage des petits éclats au mortier minéral, Rejointoiement en recherche au mortier de chaux teinté, Mouillage de la pierre, application d'un produit nettoyant, rinçage à moyenne pression et application d'un hydrofuge à saturation. Comprend gommage adapté par tous moyens.

Code	Désignation
6.4.3.2.3	Localisation : <i>sur marches et contres marches :</i> <i>escalier Façade Ouest sur Cour</i> <i>escalier Façade Est sur Cour</i> <i>escalier au droit du domaine public Quai des Ducs de Lorraine</i> Repose de la croix en pierre sur la façade Repose par tous moyens de la croix existante stockée sur chantier, y compris rejointement, scellement chimique, réparations nécessaires pour la repose et toutes sujétions  Localisation : <i>façade Nord sur Cour au dessus de la porte cintrée</i> Mode de métré : au forfait
6.4.3.2.4	Lasure sur pierres existantes en façade <u>Préparation / Exécution / Composition :</u> Après élimination de tous les éléments non adhérents et traitement des armatures apparentes - Application d'une sous-couche à base de résine acrylique en phase aqueuse dilué de 10% d'eau - Finition par application d'une lasure à base de résine acrylique en phase aqueuse - Teinte et finition au choix de l'architecte. Marque et produit proposés par l'entrepreneur :
6.4.3.3	RALAVEMENT DE L'ENDUIT DE FACADE EN PARTIE COURANTE
6.4.3.3.1	Lessivage et préparation des façades existantes <u>Lessivage et Préparation des supports existants comprenant :</u> Lessivage : - Élimination des parties non adhérentes par brossage, ponçage et grattage, - Lavage à l'eau haute pression afin d'éliminer les poussières et les salissures, - Élimination des micro organismes à l'aide d'un biocide à usage industriel, Traiter les fissures : - Gratter la fissure avec une pointe triangulaire, - Rebouchage de la fissure avec un enduit pâte prêt à l'emploi, - Maroufler d'un voile de verre tissé dans l'enduit pâte précédent, et recouvrir le tout, avec le système de finition Traiter les éclats de maçonnerie : - Dégager et dérouiller les armatures, - Passivation des aciers, - Remodelage et reconstitution avec un enduit approprié, Avant tout commencement de travaux, l'Entrepreneur devra la protection de tous les ouvrages susceptibles d'être abîmer ou endommager, par la pose de bâches de protection, ou par tout autres moyens qu'il jugera adapté aux travaux, y compris dépose après coup. NOTA IMPORTANT : - présence ponctuellement d'un bosselage.
6.4.3.3.2	Enduit minéral sur façades existantes Fourniture et pose d'un enduit minéral, sur façades existantes après nettoyage de type KEIM ou techniquement équivalent et comprenant : - Une couche d'impression fixateur opacifiant, à base de résine acrylique. - Deux couches de peinture de finition mate grains fins à base de copolymères acryliques et polysiloxanes en phase aqueuse. - L'ensemble devra être conforme aux normes réglementaires en vigueur. - traitement et garnissage des fissures présentes sur les façades - toutes sujétions pour une parfaite finition. Comprend le traitement des ébrasements de fenêtres, baguettes d'angles, et toutes sujétions Finition fine.

Code	Désignation
	<u>NOTA IMPORTANT :</u> - présence ponctuellement d'un bosselage. Marque et produit proposés par l'entrepreneur :
6.4.3.3.3	Nouvel Enduit de façade de finition minéral Fourniture et pose d'un enduit minéral comprenant : - couche primaire Sto-Prim ou techniquement équivalent, application du produit Sto-Prim, primaire en phase aqueuse à base de résine acrylique chargée de quartz. - Consommation : 0.2 à 0.3 kg/m² - Enduit de base StoLevell Uni ou techniquement équivalent : Application de la couche de base StoLevell Uni, dans laquelle est marouflée, lissée et égalisée une Sto-Fibre de Verre Standard. Les lés de fibre de verre doivent se chevaucher sur 10 cm minimum. La consommation de la couche de base est d'environ 4,2 kg/m² minimum. - Armature Sto-Fibre de verre standard ou techniquement équivalent : Treillis en fibre de verre à mailles carrées de 3,20 x 3,25 mm traitée contre les alcalins - Primaire avant revêtement de finition : finition minérale, impression sur enduit de base StoPrep Miral ou techniquement équivalent . Après mise en œuvre de l'enduit de base, application du produit Sto-Prep Miral ou techniquement équivalent - Revêtement de finition minéral StoMiral K 1.5 ou techniquement équivalent L'ensemble devra être conforme aux normes réglementaires en vigueur. - traitement et garnissage des fissures présentes sur les façades - toutes sujétions pour une parfaite finition. Comprend le traitement des ébrasements de fenêtres, baguettes d'angles, et toutes sujétions. Cette prestation comprend toutes sujétions pour un entier et parfait achèvement des travaux. Comprend les diverses adaptations suivant les supports. <u>Teinte :</u> au choix du MOA et de l'Architecte Marque et produit proposés par l'entrepreneur :
6.4.3.4	<u>NOTA IMPORTANT:</u> Comprend la dépose et repose du défibrillateur présent sur le soubassement Quai des Ducs de Lorraine pour la prestation d'enduit de façade Localisation : - soubassement du barreaudage Quai des Ducs de Lorraine - Pignon vers voisin Rue de l'Horloge suite à la démolition de l'escalier - Au droit de la future entrée Rue de l'Horloge : en sous-face de dalle sur support isolant et en façade courante au droit de la porte du nouveau mur béton (probablement réalisé en agglos) ISOLANT EN SOUS FACE DE DALLE AU DROIT DE LA FUTURE ENTREE RUE DE L'HORLOGE AU REZ DE CHAUSSEE BAS Il y aura lieu de s'assurer que le type d'isolant thermique prévu en façade est compatible avec les différents supports. Certificat ACERMI : Les isolants doivent faire l'objet d'un CERTIFICAT DE QUALIFICATION ACERMI, concrétisé par une étiquette informative réglementaire. Calcul des épaisseurs : Il est rappelé que les dimensionnements et les épaisseurs sur plans sont donnés qu'à titre indicatif. L'entreprise doit impérativement vérifier si les épaisseurs sont compatibles avec les performances à atteindre et les réglementations en vigueur. Elle ne pourra arguer une demande d'augmentation de prix après la remise de son offre. Les cotes définitives seront soumises à l'approbation des lots techniques et de la maîtrise d'oeuvre avant signature des marchés de travaux. Mise en oeuvre conforme aux : - DTU, aux avis techniques, au cahier de prescription technique d'emploi et de mise en oeuvre publié par le CSTB, - L'isolation proposée sera doté d'un Avis Technique avec une garantie décennale du fabricant et de l'applicateur. - Prescriptions du fabriquant, au document technique d'application (DAT), à l'agrément technique européen (ATE), - respect impératif du C + D et de l'Instruction Technique 249 de mai 2010 - Conditions générales de mise en oeuvre des systèmes d'isolation thermique des façades par l'extérieur pour les parties enterrées et suivant avis technique du système employé Recommandations : Les supports doivent être plans et ne présenter aucune irrégularité importante en surface, ni désaffleurement supérieur à 5 mm sous la règle de 20 cm pour les systèmes fixés mécaniquement sans calage, et à 10 mm pour les autres systèmes. Dans le cas contraire il est nécessaire de faire exécuter par le lot gros-oeuvre des ragréages localisés ou un dressage général. La surface des murs doit être saine, dépoussiérée et débarrassée de tout produit non adhérent par brossage, grattage, ponçage, etc. ... par le titulaire du présent lot. Elle ne doit pas ressuer l'humidité. Pour les bétons, un délai de séchage est nécessaire selon les conditions atmosphériques locales, au minimum 30 jours, pour les maçonneries 45 jours.

Code	Désignation
	Dans tous les cas l'entreprise est tenu de vérifier le taux d'humidité dans les murs de toute nature avant travaux. La fixation des panneaux isolant ne doit pas être effectué sur support gorgé d'eau ou en période de gel. La température ambiante doit être supérieure à 5°C. Sauf précautions spéciales, l'enduit ne doit pas être mis en place par temps de pluie, en période de gel, sur supports exposés au rayonnement direct du soleil en été ou sous grand vent. L'isolant ne doit jamais recouvrir un joint de dilatation. Utiliser des profilés spéciaux pour les protéger et les masquer. Ne pas obturer les bouches de ventilation. Les joints ouverts devront être calfeutrés avec des lames de polystyrène ou de la mousse polyuréthane, jamais avec de la colle. S'assurer au fur et à mesure de la planéité en battant les plaques avec une règle. Pose des plaques du bas vers le haut à joints décalés. Angle sortant ou rentrant les plaques devront être harpées pour assurer la solidité de l'ouvrage. Il est impératif d'éviter la pénétration de colle dans les joints de panneaux isolants. Prévoir une colle spécifique de dispersion pour les panneaux collés sur les caissons de volet roulant PVC. Prévoir une protection sur l'arête supérieure pendant les travaux lorsqu'il y a risque de pénétration d'eau dans le plan du collage. Le présent lot devra s'assurer dès la notification du marché que le lot couverture et charpente pose les planches de rive ou de finition des rives après exécution de l'isolation. Le présent lot devra s'assurer de la continuité de l'isolation au droit des acrotères et des chéneaux. Y compris : - Préparation du support, par nettoyage, réparation du béton si besoins et toutes sujétions, - La mise en place d'un profilé de départ adapté à l'isolant, fixé horizontalement en partie basse, enrobage ou non du profilé à définir avec l'Architecte, compris fixations adaptées au support. Le profilé devra assurer la liaison avec le complexe d'isolation et d'étanchéité avec isolation du soubassement. - Renfort de tous les angles verticaux par la mise en place d'un profil PVC ou en aluminium qualité AM1, ép. 5/10° mm, avec treillis en fibre de verre, mise en place avec l'enduit de base. - Renfort de tous les angles horizontaux par la mise en place d'un profil PVC formant goutte d'eau avec une cornière PVC revêtue de fibre de verre et marouflé dans l'enduit de base du système. - La protection des tranches supérieures du procédé par des bavettes, couvertines, etc. ..., selon les règles de l'art pour éviter tout risque d'infiltration d'eau. - Traitement des joints de dilatation avec mise en place de couvre joint de dilatation au droit des JD, et calfeutrement du joint, profil adapté à l'isolant et son support. - Sujétions de profilés d'arrêt d'isolation thermique entre isolation thermique partie enterré et départ isolation thermique extérieur de façade réalisé par le présent lot. - Profil de départ - Traitement en isolation des linteaux, ébrasements de tous châssis et isolation sous tablette - Traitement des joints de dilatation avec couvre joint - Coupes, percements, ajustages... - Trous de scellement, et scellement des attaches - Renforts - Accessoires de fixation et annexes - Toutes sujétions Les panneaux seront adaptés et prévus pour une finition avec un enduit à la chaux prévu à la précédente prestation ;
6.4.3.4.1	Isolation en panneau polystyrène blanc d'épaisseur 200 mm d'épaisseur en sous-face de dalle existante <u>Caractéristiques techniques :</u> - Polystyrène TH 38 de type Knauf Therm Itex ou Sto-Panneau Polystyrène PS15SE ou techniquement équivalent - Résistance thermique : 5.25 m². °C/W - pose calé / chevillé Fixation par dans la dalle existante. Diamètre, longueur et nombre de fixation à définir par l'entrepreneur du présent lot. <u>Réaction au feu :</u> - Euroclasse E selon PV CSTB n° RA16-0141 - M1 selon attestation de maintien de la performance initiale n° RA16-0312 <u>Y compris :</u> - Préparation du support, par nettoyage, réparation du béton si besoins et toutes sujétions, - La mise en place d'un profilé de départ adapté à l'isolant, fixé horizontalement en partie basse, enrobage ou non du profilé à définir avec l'Architecte, compris fixations adaptées au support. Le profilé devra assurer la liaison avec le complexe d'isolation et d'étanchéité avec isolation du soubassement. - Renfort de tous les angles verticaux par la mise en place d'un profil PVC ou en aluminium qualité AM1, ép. 5/10° mm, avec treillis en fibre de verre, mise en place avec l'enduit de base. - Renfort de tous les angles horizontaux par la mise en place d'un profil PVC formant goutte d'eau avec une cornière PVC revêtue de fibre de verre et marouflé dans l'enduit de base du système. - La protection des tranches supérieures du procédé par des bavettes, couvertines, etc. ..., selon les règles de l'art pour éviter tout risque d'infiltration d'eau. - Traitement des joints de dilatation avec mise en place de couvre joint de dilatation au droit des JD, et calfeutrement du joint, profil adapté à l'isolant et son support. - Sujétions de profilés d'arrêt d'isolation thermique entre isolation thermique partie enterré et départ isolation thermique extérieur de façade réalisé par le présent lot. - Profil de départ

Code	Désignation
	- Traitement en isolation des linteaux, ébrasements de tous châssis et isolation sous tablette - Traitement des joints de dilatation avec couvre joint - Coupes, percements, ajustages... - Trous de scellement, et scellement des attaches - Renforts - Accessoires de fixation et annexes - Toutes sujétions Les panneaux seront adaptés et prévus pour une finition RPE L'ensemble mis en œuvre suivant les règles de l'Art, DTU et normes en vigueur. Y compris toutes sujétions de réalisation pour une parfaite finition. l'ensemble selon plan de détail de l'architecte Y compris traitement des points singuliers. Prêt à recevoir un enduit à la chaux Compris toutes sujétions. Marque et produit proposés par l'entrepreneur : Mode de métré : - Au m2 de surface Localisation : future entrée en sous-face de dalle existante côté rue de l'Horloge au rez de chaussée bas
6.4.3.5	REMISE EN PEINTURE DES OUVRAGES METALLIQUES CONSERVES Exécution / Composition : - Réception du support - Brossage et décapage peinture existante - Révision de la peinture antirouille - Application de 2 couches de peinture glycérophtalique, Y compris toutes fournitures et sujétions pour une exécution dans les règles de l'Art. Marque et produit proposés par l'entrepreneur :
6.4.3.5.1	Remise en peinture des soupiraux entre sol quai des Ducs de Lorraine Remise en peinture des soupiraux en métal plein y compris anneau, gonds et toutes sujétions. Localisation : - <i>Façade Nord</i> - <i>Façade Est et Ouest sur Cour</i> 
6.4.3.5.2	Remise en peinture de la clôture à barreaudage avec dents de requin côté du Quai des Ducs de Lorraine hauteur 1,50 m Comprendra la peinture dorée pour les dents de requin dans la présente prestation. Localisation : <i>Façade Nord</i>

Code	Désignation
6.4.3.5.3	Remise en peinture du portail barreaudé avec dents de requin à 2 vantaux de dimensions totales 1,60 x 2,20 m Comprendra la peinture dorée pour les dents de requin dans la présente prestation, la partie basse du portail est pleine. Localisation : <i>Façade Nord</i> 
6.4.3.5.4	Remise en peinture des barreaudages devant les châssis aluminium cintrés du rez de chaussée Bas côté Rue de la Tour de l'Horloge Dimensions : 1,71 x 2,25 (point le plus haut) m Localisation : <i>Façade Sud</i>
6.4.3.5.5	Remise en peinture des barreaudages devant les portes aluminium cintrées du rez de chaussée Bas côté Rue de la Tour de l'Horloge Dimensions : 1,70 x 2,65 (point le plus haut) m Localisation : <i>Façade Sud</i>
6.4.3.5.6	Remise en peinture des garde-corps au droit des menuiseries extérieures <u>Constitution :</u> - 1 lisse ronde en partie haute en bois - 2 lisses intermédiaire en fer plat avec une crois et une fleur au milieu - 2 poteaux en fer plats <i>Longueur du garde-corps : environ 1,20 ml / ens.</i> 
6.4.3.5.7	Remise en peinture de la grille existante en façade 

Code	Désignation
	Localisation : <i>édicule gauche côté Rue de la Tour de l'Horloge</i>
6.4.3.6	MISE EN PEINTURE DES NOUVEAUX OUVRAGES METALLIQUES Exécution : - Réception du support, - Nettoyage et dépoussiérage - Retouche à la peinture primaire anticorrosion - Ponçage - 1 couche de peinture bien fournie - 2 couches de peinture glycérophthalique - finition soignée cf. DTU 59.1. - aspect : satinée - Teintes : au choix de l'Architecte Marque et produit proposés par l'entrepreneur :
6.4.3.6.1	Peinture sur Nouvelles mains courantes rampantes au droit de l'escalier Quai des Ducs de Lorraine
6.4.3.6.2	Peinture sur porte métallique du Local Vélos de dimensions 2,31 x 2,12 m Porte de 2 vantaux non égaux. Cette mise en peinture devra se rapprocher le plus possible que celui de la façade pour dissimulation de la porte dans le bardage bois à lames ajourés. Localisation : <i>Rue de l'Horloge</i>
6.4.3.6.3	Peinture sur Barreaudage devant Chas-bois-01 de dimensions 1150 x 2240 mm pour sécurisation contre l'intrusion Localisation : <i>les 2 menuiseries du stockage Rue de la Tour de l'Horloge</i>
6.4.3.7	REPRISES DES CF EXISTANTS EN TOITURE
6.4.3.7.1	Rejointoiement au mortier + remise en peinture avec enduit des CF existants en toiture Rejointoiement des conduits de cheminée existant par tous moyens comprenant couche de finition au mortier, et toutes sujétions pour une parfaite étanchéité et finition. Comprendra un nouvel enduit sur CF avec les prestations liées : - Brossage, époussetage ou lavage haute pression du support existant, égrenage, - Rebouchage ponctuel au mortier de ciment si nécessaire, - Enduit de façade lisse à base de liants hydrauliques, application manuelle - Couche d'impression pigmentée à base de résines acryliques en solution, - Couche intermédiaire et couche de finition peinture mate à base de résine acryliques phase solvant, - et toutes sujétions. Marque et produit proposés par l'entrepreneur : Localisation : <i>CF existants sur la toiture</i>
6.4.3.7.2	Nettoyage des chapeaux existants en béton Nettoyage soigné des chapeaux des souches de cheminées existants, comprenant dé-moussage et toutes sujétions.
6.4.4	BARDAGE BOIS COTE RUE DE L'HORLOGE
6.4.4.1	Bardage bois vertical à lames ajourées Fourniture et pose d'un bardage bois vertical à lames ajourées sur façades existantes, selon plan et détail architecte comprenant selon DTU 41.2 : - Tasseaux bois verticaux support des tasseaux horizontaux fixés directement sur paroi en maçonnerie ou béton, fixations par pointes, vis, agrafes, et chevilles selon nature du support, entraxe et section à déterminer par le présent Titulaire du marché, fixés directement sur paroi existante, - Tasseaux bois horizontaux support de bardage : Posés perpendiculairement aux tasseaux verticaux, par pointes, vis, agrafes, et chevilles selon nature du support, entraxe et section à déterminer par le présent Titulaire du marché, - Bardage bois en lames à pose à claire-voie en pose verticale : de section 40 x 40 mm, de type clin, - Le traitement de la jonction avec le soubassement (charge charge présent lot) sera également traitée dans la présente prestation. - calepinage, habillage des rives et des angles, lisses pour arrêt de bardage, grilles anti-rongeur en pied, découpes, rabotage etc... - Bardage : Nature du bois : Mélèze - Classement : Classe 3 - Entraxe des lames : Suivant détails architecte

Code	Désignation
	- Type de fixation et section de la lisse en bois à définir par l'entreprise,avec fourniture de la note de calcul pour validation du contrôleur technique et architecte - Fixations inoxydables - Toutes sujétions L'entreprise devra toutes les sujétions nécessaires de mise en oeuvre conformément aux DTU et normes en vigueur. Y compris: - ossature primaire et secondaire horizontale en bois sur façade existante - finition soignée et lisse de la face extérieure du bardage (éviter tout risque d'échardes). La prestation de l'entreprise inclura tous travaux accessoires (retours, fermetures, finitions, etc..), protections ainsi que tout échafaudage ou matériel pour une mise en œuvre dans les règles de l'art. Le calepinage devra recevoir l'approbation préalable du maître d'œuvre. La fixation se fera exclusivement par vis auto taraudeuses ou clous inox. La manutention devra se faire avec soin afin d'éviter d'endommager les parements. Toutes les protections des façades existantes environnantes seront prises. Tout bardage abîmé sera refusé. Exigence d'Euroclasse sur le bardage = Euroclasse D-s3,d0 minimum Marque et produit proposés par l'entrepreneur :
6.4.4.2	Forfait pour lames bois sur porte pour dissimulation y compris profils de compensation Fourniture et pose de lame bois identique à la précédente prestation pour dissimulation, y compris profils de compensations métalliques pour arriver au même niveau / plan que le bardage bois, pour dissimulation de la porte. Y compris toutes sujétions pour une parfaite dissimulation dans le bardage bois. Dimensions de la porte 2,31 x 2,12 Configuration de la porte : 2 vantaux non égaux. NOTA : la porte est fournie par la lot Métallerie.
6.4.5	DIVERS